



Compte Rendu
Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2020

Présents

Michel Arnaud
François Astruc
Marina Catherin
Eva Chardon
Philippe Criscuolo
Xavier Deloche
Jean-Luc Desvignes
Brigitte Fillion
Fabien Geoffray
André Goy
Hélène Lachenal
Fabrice Laplace
Carol-Anne Larouzée-Cervantes
Samuel Lazare
Valérie Noiray
Olivier Paillon
Catherine Stalle

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Jean-Luc Desvignes

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,
Séance du Conseil Municipal
En Salle des Fêtes de Tramoyes
Le samedi 23 mai 2020 à 10 h 00
Enregistrement intégral sans pause* »

Excusé

Préambule

Monsieur Xavier DELOCHE (Maire sortant) ouvre la séance en rappelant qu'une seule liste était candidate aux élections municipales de mars dernier et que l'intégralité des membres de cette liste a obtenu 478 voix.

Avant de céder la présidence de l'Assemblée au doyen du Conseil à savoir Mr Michel ARNAUD, il remercie les élus de leur présence dans le contexte sanitaire actuel.

Pouvoirs

Chantal Olivier
(Pouvoir à X. Deloche)
Christine Pouchoulin
(Pouvoir à F. Geoffray)

1. ELECTION DU MAIRE

Mr Arnaud prend la présidence de l'Assemblée pour procéder à l'élection du Maire de la Commune.

DELIBERATION 20/03/01 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Michel Arnaud

Monsieur Xavier DELOCHE, Maire sortant, ouvre la séance en donnant le décompte des voix obtenues lors des Elections Municipales par les candidats formant le nouveau Conseil Municipal.

Il cède la présidence de l'Assemblée au doyen du Conseil à savoir Mr Michel ARNAUD, qui procède à l'élection du Maire de la Commune. Il nomme avec l'assentiment du Conseil deux assesseurs : Madame Valérie NOIRAY et Monsieur Fabien GEOFFRAY. Mr Michel ARNAUD après avoir fait l'appel nominatif et s'être assuré de la présence des membres du Conseil Municipal, invite les membres du Conseil à faire valoir leur candidature.

Monsieur Xavier DELOCHE présente seul sa candidature.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection du Maire selon les dispositions de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la suite du vote à bulletins secrets et du dépouillement des votes, il est fait constat de 0 vote blanc et de 19 votes pour Monsieur Xavier DELOCHE.

Monsieur Xavier DELOCHE est déclaré élu Maire de TRAMOYES.

Monsieur Xavier DELOCHE prend alors la présidence de l'Assemblée afin de procéder à la création et à l'élection des Adjoints au Maire.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Mr Arnaud remet l'écharpe tricolore à Mr Deloche – Maire de Tramoyes.

Ce dernier remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne. Il salue le travail effectué par les anciens élus sur le précédent mandat, et notamment les Adjoints au Maire.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Mr le Maire reprend la présidence de l'Assemblée pour déterminer le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Il rappelle que le dernier mandat comportait 5 postes d'adjoints, et que l'Assainissement ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à la CCMP, il n'y a plus lieu de nommer un Adjoint sur ce poste-là.

DELIBERATION 20/03/02 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3. ELECTIONS DES ADJOINTS

DELIBERATION 20/03/03 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à faire valoir les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Madame Brigitte FILLION présente la liste composée de :

- . Madame Brigitte FILLION
- . Monsieur André GOY
- . Madame Chantal OLIVIER
- . Monsieur Jean-Luc DESVIGNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par vote à bulletin secret la liste présentée par Madame Brigitte FILLION qui recueille 19 voix.

A la suite,

Madame Brigitte FILLION est élue première Adjointe au Maire,

Monsieur André GOY est élu deuxième Adjoint au Maire,

Madame Chantal OLIVIER est élue troisième Adjointe au Maire

Monsieur Jean-Luc DESVIGNES est élu quatrième Adjoint au Maire,

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et invite les membres du Conseil Municipal à la signer après le vote.

DELIBERATION 20/03/04 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2123-1 à L2123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que cette charte figure à l'article L1111-1-1 créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - article 2.

Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- . Accepte de signer la charte de l'élu local
- . Déclare recevoir cette charte

<i>Pour</i>	<i>19</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Salle des Fêtes de TRAMOYES,
Fin de la séance du Conseil Municipal
Le samedi 23 mai 2020 à 10 h 50
Stopper l'enregistrement »*